

LE FEUILLET

Bulletin d'information des habitants de la vallée de Saurat

E-mail :
mairie-saurat@wanadoo.fr

N°8 - Décembre 2011

EDITORIAL

Le 94^e congrès des Maires (et Présidents des communautés de France) s'est caractérisé par un climat très morose. Beaucoup de maires s'interrogent très fortement sur l'avenir de leur collectivité, sur les conditions dans lesquelles ils exerceront leur mission : celle de se consacrer aux autres et servir l'intérêt général.

L'année a été rude, marquée par des réformes qui se sont empilées, parfois télescopées, certaines brutales. Elles ont contribué à accentuer une triple régression :

- régression des services publics d'abord :

Ainsi le regroupement de la DDE et de la DDA en une seule structure a pour conséquence la quasi disparition de notre ingénierie publique. Ainsi, l'annonce de 14000 suppressions de postes dans l'éducation aura obligatoirement un impact sur notre territoire même si on nous dit qu'«il n'y aura pas de suppression de classe»... Il faudrait être bien naïf pour le croire... Et on pourrait multiplier les exemples.

- régression de la décentralisation ensuite :

Depuis les grandes lois fondatrices de la décentralisation en 1982, toutes les lois pendant des années et des années, l'ont faite avancer... jusqu'à celle du 16 décembre 2010 qui définit la réforme territoriale très éloignée des vrais besoins du terrain, réforme qui presse et bouscule les élus locaux contraints de choisir, en un temps très court, le schéma de l'intercommunalité établi par le Préfet (sans avoir eu suffisamment d'études d'impact pour décider en toute connaissance de cause, librement). Certes le Sénat a décidé d'abroger le Conseiller Territorial qui n'apportait aucune simplification ni aucune économie réelle dans la gouvernance des territoires. Certes la loi Sueur (4 novembre 2011) allonge le calendrier initial et semble développer plus de concertation. Mais encore une fois, ne soyons pas naïfs : si la loi de décembre 2010 n'est pas modifiée, les élus n'auront plus aucune capacité d'amendement des schémas. Forts du fait que nous avons su faire dans la liberté et dans la responsabilité ces intercommunalités qui concernent déjà 95 % des communes, nous revendiquons cette liberté et cette responsabilité pour l'avenir.

- régression financière enfin :

Elle s'accélère et se caractérise en particulier par une chute des investissements des collectivités territoriales de six milliards en deux ans (c'est-à-dire des milliers d'heures de travail qui n'ont pas pu être mises en oeuvre, des milliers de besoins qui n'ont pu être satisfaits...). Et cette régression va s'accroître en 2012 puisque le gouvernement, pour réduire l'endet-

tement de la France, demande aux collectivités locales de participer à l'effort national. Ce discours serait mieux entendu s'il ne s'accompagnait pas d'une campagne de dénigrement à l'égard de ces mêmes collectivités qui sont accusées de trop embaucher, de trop dépenser, d'avoir trop de dettes. Or la loi impose aux collectivités locales de financer les dépenses de fonctionnement sans possibilité de recourir à une dette ; les maires ne peuvent emprunter que pour investir, et cet investissement qui représente près des trois-quarts de l'investissement public est un soutien à l'activité économique au service de l'emploi, un soutien à la cohésion sociale. En mettant en panne par le gel des dotations en particulier l'investissement local, le gouvernement se trompe ; il accroît la déprime et la colère.

Déprime et colère qui sont aujourd'hui accrues, pour nous Sauratois, par le départ du docteur Draganescu le 8 décembre à 10H30 ; départ annoncé à la mairie le 23 novembre par lettre recommandée avec AR, alors que le transfert de son dossier de l'ordre des médecins de l'Ariège à l'ordre des médecins des Hautes-Alpes avait été fait dès le 7 novembre. La raison invoquée pour ce départ lors de la rencontre à la mairie le 1^{er} décembre : «une clientèle insuffisante, seulement 28 consultations hebdomadaires...». Mais le docteur avait choisi de ne plus travailler à l'hôpital de Tarascon se privant ainsi d'un revenu fixe supplémentaire... Et même si je peux vous reprocher d'avoir été «frileux» en ne le consultant pas, je sais que «Paris ne s'est pas fait en un jour», et que 17 mois, c'est bien court pour rétablir la confiance après 38 mois de désert médical (2 ans suite au départ en retraite du docteur Pianelli et 18 mois suite au départ du docteur Mariojouis).

Et je vous prie de croire que je suis profondément bouleversée et que j'ai le sentiment d'avoir trahi votre confiance en choisissant si mal ce médecin, en dépensant une partie de vos impôts pour l'installer.

Heureusement, à côté de cela, il y a des signes d'espérances : ainsi, le SMDEA a repris la recherche des sources susceptibles d'alimenter en eau potable les «Ecartés». Ce problème de l'eau est la pièce fondamentale dans la révision du PLU, PLU qui se verra plus simple et plus conforme aux besoins des Sauratois et de la commune.

L'année 2011 se termine; Je dresserai un bilan de mi-mandat lors de la cérémonie des vœux à la population et vous proposerai des orientations qui nous donneront des raisons d'être optimiste pour 2012. La nouvelle année se devra d'être plus douce pour tous les Sauratois!

Le Maire

Voeux

Le début de cette année verra se dérouler la présentation des vœux à la population. La cérémonie se déroulera le **samedi 21 janvier 2012**, à partir de **11 heures**, à la «**Maisou d'Amount**», un vin d'honneur clôturera la réunion. ■





Neige

Comme chaque année, la mairie organise un service de déneigement de la voirie communale desservant les habitations de façon à permettre aux occupants à se rendre à leur travail et aux secours d'accéder à leur domicile en cas de besoin. Le samedi et dimanche le déneigement sera réalisé un peu plus tard.

Nous vous rappelons qu'un dispositif retenant la neige et l'empêchant de tomber doit être installé sur la partie de la toiture versant sur le domaine public. Même s'il n'est pas obligatoire sur le versant donnant dans votre jardin, il est vivement conseillé pour votre sécurité.

Rappel : Lorsque la neige tombe sur la voie publique il est de la responsabilité de chaque occupant de nettoyer le trottoir et le caniveau face à son domicile. Il en est de même pour les commerçants et leur devant de porte. En cas d'accident d'un tiers, votre responsabilité pourrait être engagée. ■



Réglementation animaux errants

Les liens qui se créent entre un chien ou un chat et son maître, ne doivent en aucun cas faire oublier à ce dernier qu'il doit veiller à ce que le comportement (nuisances sonores, déjections, morsures, divagations...) de son compagnon ne vienne troubler la qualité de vie d'autrui.

Contrairement à l'idée répandue, les chats comme les chiens, peuvent être considérés comme «errants».

Plus précisément, la loi parle d'animaux en état de «divagation».

Est considéré comme «errant» ou «en état de divagation» (article L211-23) :

- tout chien en dehors de la chasse, ou de la garde ou de la protection d'un troupeau, qui se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui n'est plus sous la surveillance de celui-ci, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.
- tout chat dont le maître n'est pas identifié ou qui se trouve à plus de 200 m des habitations, ou tout chat trouvé à plus de



1000m du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

«Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique ainsi que dans les parcs ou jardins qu'autant qu'ils sont tenus en laisse» (art. 99 6 du Règlement Sanitaire départemental)

«Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits à la fourrière» (article L211-22 du Code Rural).

La fourrière conserve alors l'animal 8 jours francs avant de pouvoir le céder ou l'euthanasier. Bien évidemment, le propriétaire peut venir récupérer son animal pendant ce délai. Les frais de garde et de fourrière sont à la charge du propriétaire de l'animal. (article L211-24 du Code Rural).

La commune a signé une convention avec la fourrière de Mirepoix et est équipée pour le transport d'animaux domestiques. ■

Pas de travaux sans autorisation...

La DDT (Direction Départementale des Territoires, chargée de l'instruction des documents d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable..) nous a fait parvenir le communiqué suivant :

«Qu'il s'agisse d'un changement de toiture, de la création d'une ouverture, d'une véranda, d'un abri de jardin, d'une extension, de la transformation d'une grange en habitation,.., toute construction de quelque nature qu'elle soit ou tous travaux modifiant l'aspect actuel d'une construction sont soumis à autorisation d'urbanisme: permis de construire ou déclaration préalable.»

Ne pas respecter cette règle peut avoir des conséquences graves. Ces formalités permettent de garantir que les travaux seront sans incidence pour la sécurité publique, que les équipements publics (eau, électricité, assai-

nissement...) pourront répondre aux usages souhaités, et prévenir tout conflit d'usages avec le voisinage du fait du non respect des règles d'urbanisme. Il s'agit également de veiller à l'intégration architecturale des projets dans le tissu urbain. En conséquence si vos travaux réalisés en infraction sont relevés par l'autorité compétente - Mairie, Gendarmerie, Direction départementale des Territoires - et qu'ils ne peuvent pas être régularisés Il s'agit d'un délit qui fera l'objet d'un procès verbal d'infraction.

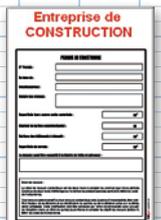
Si vos travaux paraissent régularisables, une mise en demeure pourra vous être signifiée conjointement à l'établissement d'un procès verbal.

Si l'instruction du dossier déposé après la mise en demeure révèle qu'il n'est pas conforme et pas régularisable, le

tribunal correctionnel saisi du procès verbal vous condamnera à démonter tout ce que vous aurez construit et à remettre les choses en l'état telles qu'elles étaient avant.

Pour éviter d'en arriver là, lorsque vous envisagez des travaux et avant de les commencer, il est donc important de déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie qui le transmettra à la Direction Départementale des Territoires pour instruction.

La délégation Territoriale du Pays de Foix Hautes Ariège peut répondre à vos interrogations relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme tous les matins de 9h à 12h sur rendez vous pris en appelant le 05.61.02.32.13» ■





...Quelles sanctions ?



En cas de non observation de la réglementation les contrevenants risquent :

Administrativement : Le maire et le préfet peuvent exiger l'arrêt des travaux ; un procès verbal peut être transmis au procureur de la République (3 ans après la fin des travaux). Si la mise en conformité n'est réalisée, le procureur peut poursuivre pénalement.

Pénalement : Il peut être demandé de procéder à la destruction de l'extension et de payer une amende de 1200 € à 300 00 €) ou être condamné de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement en cas de récidive.

Civilement : Un voisin peut demander des dommages et intérêts (jusque 2 ans après les travaux) si la non-conformité des travaux lui occasionne un préjudice.

Dans tous les cas un non respect de la réglementation n'exonère de l'augmentation de la valeur cadastrale du bien et des impôts locaux. ■

Budget école

La rentrée scolaire s'est bien passée à l'école de Saurat ; les 58 élèves ont pu trouver des locaux rénovés. Chaque classe avait son enseignante. Une école accueillante permet de fixer les familles sur la commune et ainsi de pérenniser les commerces et les services. C'est pour cela que la mairie a fait le choix d'investir sur la jeunesse.



	A la charge des familles	A la charge de la commune
Repas	14 200 €	26 700 €
Entretien des locaux		1 349 €(produits)
Réparations		755 €
Matériel		1 033 €
Mobilier		1 464 €
Investissement (gros travaux)		16 954 €
Fournitures scolaires		4 492 €
Coopérative scolaire	15 €/20 €/25 €/30 € Fonction du nbr. d'enfants	500 €
Eau/électricité/fuel		3 844 €
Photocopies		1 034 €
Téléphone/timbres		932 €
Scolarisation ext à la commune		696 €
Personnels communaux		34 119 €
TOTAL		86 312 €

ALAE (Accueil Loisirs Associés à L'Ecole) 10€ par enfant/ trimestre ■

Réunion du 23 novembre 2011

(Direction de la voirie et des transports du Conseil Général)



Chaque français a en charge 6 m de voirie nationale : les Ariégeois ont chacun 19 m de voirie départementale à entretenir ; les Sauratois pour leur part se retrouvent chacun avec 130 m de voirie communale à entretenir... Sur la commune, le département entretient la D618 qui traverse le village (intérieur et extérieur) vers le col de Port et la D323 qui mène à Cabus. Montant des investissements et de l'entretien sur la période 1995/2010 : Enduits : 172 300€ • Préparation supports : 255 697€ • Ouvrages d'art : 288 438€ • Travaux neufs : 3 800€ • Rétablissement viabilité : 19 800€ • Opérations de sécurité : 84 500€ • TOTAL des travaux sur 16 ans : 824 535€ • Moyenne annuelle : 51 533€ • Programmation des travaux pour la période 2012/2015 : Enduit route RD323 (Cabus) sur 4,455km • Enduit route RD 618(Col de Port /Saurat) sur 7,500 km • Conduire une étude pour le confortement d'un mur de soutènement sur la RD 323. ■

Vitesse

A la demande de la mairie, un comptage de véhicules et relevé de vitesse a été effectué par les service du Conseil Général sur la période du 26 octobre au 16 novembre 2011 (soit 22 jours) incluant les vacances de Toussaint.

Les appareils de contrôle étaient installés au niveau du panneau d'entrée de Saurat, entrée ouest du village (voir carte). **Véhicules montants :** 400 • Vitesse maximum : 82 km/h • Vitesse moyenne : 63,3 km/h • % de véhicules en excès de vitesse : 76,5% • **Véhicules descendants :** 441 • Vitesse maximum : 71 km/h • Vitesse moyenne : 67,6 km/h • % de véhicules en excès de vitesse : 81,3% •

Seulement moins de 25% des conducteurs de véhicules traversant Saurat à cette période ont respecté la limitation de vitesse à 50 km/h !!! Les radars installés il y a quelques années ont montré leur efficacité, mais «les chauffards» accélèrent juste après leur passage. Nous allons étudier la possibilité d'aménager la route pour obliger les conducteurs à rouler à la vitesse réglementaire ; cela se fera en concertation avec le service des routes du département gestionnaire de la RD 618. Après l'information viendra le temps de la sanction... ■



PLU

Le bureau d'étude ADRET a prévu d'organiser 5 réunions de travail avec les élus et les organismes associés afin de bien définir les caractéristiques et les problèmes propres à la commune. Il a été reçu par la commission chargée du suivi de la modification du PLU, commission permanente composée de 3 conseillers municipaux qui se sont engagés à assister à toutes les réunions. Le chargé de l'étude met à profit le beau temps persistant pour parcourir le territoire communal et relever ainsi de visu les caractéristiques de la commune. La première réunion est prévue d'ici fin janvier 2012 avec le SMDEA, et le Conseil Général : c'est en effet le problème d'accès à l'eau potable sur l'ensemble de la commune qui déterminera en grande partie les parcelles constructibles. ■





Santé

Dans la feuille N°8 de novembre 2011, nous écrivions : «*Alors sans souhaiter une mauvaise santé à nos concitoyens, il peut arriver que nous ayons besoin des services des professionnels de santé ; pensez à les faire travailler ; ils ont besoin de nous, nous avons besoin d'eux !*»

C'est alors que nous apprenons, fin novembre que le docteur Draganescu quitterait son cabinet. Nous demandons aussitôt au docteur qui confirme. Le maire provoque une réunion jeudi 1^{er} décembre à la mai-



rie avec des conseillers municipaux et le docteur. Il met en avant un chiffre d'affaire insuffisant et le peu de Sauratois reçus en consultation ce qui lui procure des revenus «très faibles». Sur demande de madame le maire il indique que fin octobre, il a pris la décision de quitter Saurat et qu'il reprend un cabinet médical dans les Hautes-Alpes. Le maire lui fait remarquer qu'il n'a jamais évoqué ses difficultés et qu'elle pensait que des relations de confiance s'étaient

établies entre lui et la mairie. Il lui est demandé de mettre à profit les 15 jours avant son départ pour proposer une solution qui permette de maintenir une offre de santé sur la commune. Madame le maire profite de la présence de la presse sur Saurat pour l'informer de la situation. Le 8 décembre, soit une semaine avant ce qu'il nous avait annoncé, il quitte définitivement Saurat. Madame le maire entreprend aussitôt des démarches pour trouver une présence médicale sur Saurat. ■



Antenne téléphonie mobile

Un projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile dernière génération a été déposé en mairie au mois de novembre. Le projet se situerait sur un terrain appartenant à un agriculteur : il s'agirait d'une antenne de 20m de hauteur, non loin de l'école de La Cousteille. Il est à signaler que l'antenne de télévision analogique qui n'a plus de raison d'être sera démontée. Il est regrettable qu'un tel projet à cet endroit défigure l'environnement (dans l'axe du Roc de Carlong) emblématique de Saurat. En outre le principe de précaution (inscrit dans la constitution) nous incite à la prudence au vu de la proximité de plusieurs habitations principales



occupées toute l'année dans un rayon de 300 mètres (dont la plus proche à moins de 100m). C'est ce qui a motivé l'avis défavorable à la demande d'autorisation préalable déposé en mairie. Nous souhaiterions qu'un tel projet (qui peut avoir des adhésions) s'implante dans un lieu plus éloigné des habitations et plus respectueux de l'environnement. Une réunion a eu lieu en mairie avec les différentes parties qui

TNT



Le passage à la télévision numérique s'est passé de façon correcte sur la commune ; il n'y a eu que quelques appels à la mairie «d'anciens» qui ont eu quelques difficultés à reprogrammer les chaînes de la TNT ; les employés municipaux se sont rendus sur place pour apporter leur aide technique. ■

se sont mobilisés contre l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile en ce lieu. La municipalité souhaite permettre à chaque sauratois de bénéficier des progrès que peut apporter la technologie moderne, mais pas au prix de leur sécurité. ■

SMECTOM



Nous rappelons régulièrement dans les publications municipales les jours de collecte des ordures ménagères ; nous indiquons avec insistance le jour de sortie des sacs jaunes ainsi que la démarche à accomplir pour faire enlever les encombrants. Les containers disposés à différents endroits de la commune sont à votre disposition. Et pourtant ces lieux de collecte ressemblent encore trop souvent à des décharges sauvages... Certains sauratois prompts à s'indigner, à râler auraient pourtant l'opportunité de démontrer leur sens civique !

Jour d'enlèvement des ordures ménagères : le jeudi
Déposer les sacs jaunes le dimanche soir
Pour les encombrants, téléphoner au 05 61 68 02 02 ; les déposer la veille du passage du camion. ■

Repas des anciens

C'est le dimanche 18 décembre 2010 que la municipalité a offert le repas traditionnel aux «aînés» de la commune. Cette année c'est plus d'une centaine de personnes qui a répondu à l'invitation. Le traiteur cette année était Mr. De La Fuente, bien connu des sauratois. L'animation musicale a été assurée par Ghislaine Mucci; elle a fait oublier aux aînés les petits bobos trop fréquents à cet âge de la vie. Nous avons une pensée pour ceux de nos anciens qui n'ont pu profiter de cette journée festive à la maison d'Amount. Ils ont pu déguster chez eux le repas qui leur a été porté à domicile. ■

